

Ce deuxième semestre 2004 a été fertile en orientations nouvelles dans le domaine de l'habitat tandis que parallèlement, la question de la crise du logement s'emparait de la une de la presse. La loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août comporte un volet logement important. Elle est une première étape d'une prise de responsabilité effective des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la mise en œuvre de la politique de l'habitat. A travers la délégation de compétence, confiée aux EPCI volontaires, ceux-ci pourront gérer, pour le compte de l'Etat, les crédits concernant tant le logement social public que les crédits de l'habitat privé (ANAH), tout ceci dans le cadre d'une convention de six ans. Cette délégation de compétence s'appuiera sur un Programme Local de l'Habitat rénové dont le contenu est fixé par la loi et qui en particulier aura obligatoirement un volet foncier. Le Fond Solidarité Logement est transféré au Conseil Général en intégrant au passage les fonds « eau », « énergie », « téléphone ». Le contingent préfectoral pour le logement des défavorisés peut être délégué au maire qui en fait la demande dans le cadre d'une convention spécifique. Enfin, un Comité Régional de l'Habitat est mis en place et qui se substitue aux Conseils départementaux.

Le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale devrait être voté par le Parlement d'ici la fin de l'année. Un effort important de production de logement social est décidé en s'appuyant sur la mobilisation financière des partenaires : Etat, UESL (1 %), Caisse des Dépôts et Consignations, organismes HLM. D'ores et déjà, l'Etat a signé une conven-

tion d'objectifs et de moyens avec l'UESL, renforçant notamment l'intervention financière des partenaires sociaux réunis dans l'UESL. Le parc privé est aussi sollicité pour offrir des logements à loyer maîtrisé (aide renforcée de l'ANAH). Le projet de loi comporte un engagement important dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement d'urgence.

Nombre des partenaires de l'Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement sont ainsi concernés par ces nouvelles orientations législatives et réglementaires. La politique régionale de l'Habitat, qui sera définie et pilotée par le Comité Régional de l'Habitat, devra s'appuyer sur une observation régionale pertinente, objective et partagée. L'Observatoire Régional, dont les travaux antérieurs ont déjà conduit à des orientations régionales voire nationales nouvelles, est appelé à contribuer aux réflexions du Comité Régional de l'Habitat.

Le présent numéro des Cahiers de l'ORHL contribue à ces réflexions en apportant des informations et de la connaissance sur quelques sujets importants : l'occupation du parc social, les foyers de travailleurs migrants, l'atlas régional de l'habitat privé. Enfin, un travail d'évaluation fort intéressant a été conduit sur les plans départementaux pour le logement des ménages défavorisés de la région Rhône-Alpes.

Voilà quelques sujets parfaitement en phase avec les orientations nationales.

Michel Prost
DRE

